

## Une brèche pour des enseignants et enseignantes à statut précaire

Dans une décision rendue le 4 juillet 2013 [[Canada \(Procureur général\) c. Lafrenière](#), 2013 CAF 175], la Cour d'appel fédérale vient d'ouvrir une brèche dans le régime d'exception pour les enseignantes et enseignants créé par l'article 33 du *Règlement sur l'assurance-emploi*.

En vertu de cette disposition, les enseignantes et enseignants qui exercent leur profession «dans une école maternelle, primaire, intermédiaire ou secondaire, y compris une école de formation technique ou professionnelle» ne sont pas admissibles aux prestations durant les périodes de congé scolaire, sauf dans certains cas très précis: par exemple, si leur «contrat de travail dans l'enseignement a pris fin». Or, une décision de la Cour d'appel fédérale rendue en 2006 (l'arrêt [Bazinet](#)) a malheureusement conclu que l'enseignant ou l'enseignante dont le contrat s'est terminé, mais qui s'est vu offrir un nouveau contrat pour la prochaine année scolaire, est réputé ne pas avoir subi de fin de contrat, ce qui l'empêche de toucher des prestations durant la période estivale – même s'il est alors sans travail et sans rémunération...

Dans sa décision du 4 juillet, la Cour d'appel fédérale a conclu que ce régime d'exception – qui demeure par ailleurs valide sur le fond – ne s'applique pas aux personnes qui enseignent dans un **centre de formation aux adultes**, car il ne s'agit ni d'une école secondaire, ni d'une «école de formation technique ou professionnelle». Cette décision crée donc une brèche, qui permettra à ces enseignantes et enseignants de toucher des prestations durant les périodes de congé scolaire... jusqu'à ce que la Commission modifie le règlement ou porte la décision en appel à la Cour suprême.

Les enseignantes et enseignants qui se retrouvent dans cette situation (c'est-à-dire qui travaillent dans un centre de formation aux adultes et dont le contrat est terminé – cela, peu importe si une offre de contrat leur a été faite pour l'an prochain) peuvent donc déposer dès maintenant une demande de prestations.

L'enseignante dont le dossier a été révisé par la Cour d'appel fédérale était représentée par Me Hans Marotte, du MAC de Montréal.

09/07/2013